

COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 12/04/22

Sous la présidence de M. Norbert MARCK, Maire

Présents : FOUSSE Louis, JUNGER Anthony, THERET Linda, ALONZ Aldo,
FELTEN Mathieu, GERARDY Louis, HAHN Christelle, MAGINI Emilie,
NESLER Jean-Baptiste, TATON Angélique, VANDEMEULEBROUCKE David

Absents avec Procurations :

LAUMESFELT Aurélie donne procuration à THERET Linda
LECOMTE Michel donne procuration à MARCK Norbert
ZECH Pierre donne procuration à GERARDY Louis
FELTEN Mathieu donne procuration à HAHN Christelle

Modification de l'ordre du jour :

Le point n°7 « **Révision libre de l'attribution de compensation – instruction dossiers d'urbanisme** » est remplacé par : « **Programme de travaux d'enfouissement des réseaux : demandes de subventions et lancement des appels d'offres d'étude et de travaux** ».

Accordé à l'unanimité

1. Approbation de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la séance du 15 mars 2022 et désigne à l'unanimité des membres présents, **THERET Linda** comme secrétaire de séance.

2. Communication du Maire

Par délibération du Conseil du 27 mai 2014 et en application de l'article L 2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes. En conformité avec ces derniers et par la présente communication, il rend compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre.

Arrêtés du Maire :

- Arrêté du 22 mars 2022 portant autorisation d'un débit de boissons temporaire le dimanche 05 juin 2022 à l'occasion d'une marche populaire IVV ;
- Arrêté du 31 mars 2022 portant retenue de traitement pour absence de service fait.

3. Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Le Maire signale que le SISCODIPE n'ayant pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de

COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 12/04/22

faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement.

Considérant que l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le SISCODIPE aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière. Cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Par délibération en date du 22 février 2022, le SISCODIPE a fait sienne des conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, a adopté le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et a autorisé le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

Vu la délibération du SISCODIPE citée ci-dessus, Monsieur le Maire propose de délibérer sur la validation du schéma directeur et de signer une convention avec le SISCODIPE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude

D'ADOPTER le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé

D'AUTORISER le Maire à signer une convention selon les termes indiqués avec le SISCODIPE

4. Reprise de provision contentieux Rodondi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le jugement rendu par le tribunal administratif de Strasbourg par lequel la commune a obtenu gain de cause dont l'objet était relatif à l'affichage publicitaire illégal du Café Flamm' et dont le paiement nous est à présent parvenu.

Le conseil municipal avait voté par délibération n° 6 du 09 avril 2019, une provision pour risque de 7 000€ dont une reprise partielle pour un montant de 5 500€ avait été votée par le Conseil le 12 novembre 2020.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal la reprise de la somme de 1 500 € pour l'affaire opposant la commune aux époux RODONDI, afin de solder la provision.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées

- décide la reprise partielle pour un montant de 1 500 € à l'article 7875 (reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels)

5. Devis éclairage foyer

Après en avoir débattu, le conseil approuve à l'unanimité le devis suivant :

COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 12/04/22

- Devis Lightelec Offre CEE 21113 du 05-04-22 870.89€ HT, soit **1 018.94€ TTC**

Et charge le maire d'y donner suite.

6. Projet de pacte de gouvernance de la CCB3F

L'article L.5211-11-2 du CGCT, créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Ce débat a été organisé lors du conseil communautaire du 14 avril 2021, et a débouché sur une mise en place.

Sans être exhaustif, le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions relatives à l'adoption d'une délibération ne concernant qu'une seule commune du territoire (Article L.5211-57 du CGCT) ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions formées par le conseil communautaire afin d'étudier les questions qui lui sont soumises (Article L.5211-40-1 du CGCT) ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur des assemblées qui devra être modifié le cas échéant ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI ;

COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 12/04/22

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le pacte de gouvernance sera adopté, après avis simple des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver le projet de pacte de gouvernance proposé par la CCB3F.

7. Programme de travaux d'enfouissement des réseaux : demandes de subventions et lancement des appels d'offres d'étude et de travaux

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'enfouissement des réseaux secs décidé par le Conseil en séance du 12 novembre 2020 sur les routes de Sierck, de Malling, de la Croix et rue de la Ceriseraie. En raison de l'ampleur du coût, les travaux seront scindés en 2 tranches de travaux. La 1^{ère} tranche concernera la rue de la Ceriseraie et la route de Sierck.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à lancer les appels d'offres marchés d'études et de travaux à signer tout document relatif au marché ;**
- **Sollicite une subvention auprès de ENEDIS, ORANGE et du SISCODIPE pour la partie enfouissement des réseaux basse tension ;**
- **S'engage à assurer le financement de la partie non couverte par les subventions demandées ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention.**

8. Vote du Budget Primitif 2022

Le Conseil municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les recettes et les dépenses **en section de fonctionnement** à la somme de **638 650.08 €**, et à **710 462.52 € en section d'investissement**.

| | | Résultat N-1 | RAR | Propositions | TOTAL |
|----------------|----------|--------------|----------|--------------|-------------------|
| Fonctionnement | Recettes | 182 295.08 | | 456 355.00 | 638 650.08 |
| | Dépenses | | | 638 650.08 | 638 650.08 |
| Investissement | Recettes | | | 710 762.52 | 710 762.52 |
| | Dépenses | 37 854.52 | 1 300.00 | 671 608.00 | 710 762.52 |

- Fin de séance -

La Secrétaire de séance